



## **Procès-verbal du Conseil consulaire du 13 février 2020**

La 17<sup>ème</sup> réunion du Conseil consulaire auprès du Consulat général de France à Zurich, présidée par Madame Marion LAMY, Consule adjointe, s'est tenue le jeudi 13 février 2020 à 10h30 heures à la résidence de France.

Etaient présents les Conseillers consulaires suivants, membres de droit :

- M. Jean-Philippe Keil, Vice-Président du Conseil consulaire, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger,
- Mme Pascale Bellot,
- M. Philippe Karl,
- Mme Isabelle Schmidt-Duvoisin, Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Mme Madeleine Droux était empêchée et excusée.

Mme Marion Lamy, Consule adjointe, remplaçait le Consul général souffrant qui l'a désigné en qualité de représentante du chef de poste consulaire à titre de président du conseil.

La Consule adjointe ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et tous, rappelle la confidentialité des débats et énumère les points à l'ordre du jour :

- 1/ Bilan de l'année 2019, avec présentation du rapport d'activités : points marquants
- 2/ Point élections consulaires et AFE (dispositif, budget, vote électronique, loi Lecornu...)
- 3/ Résultats de la seconde enquête qualité du MEAE sur les services consulaires rendus aux Français de l'étranger
- 4/ STAFE 2020 : procédures et calendrier
- 5/ Campagne des bourses 2020/2021 et date de la CCB1
- 6/ Nouvelles instructions pour les dossiers relatifs à la nationalité française
- 7/ Etat civil retour d'expérience sur le transfert de l'état civil
- 8/ Tournées Consuleo pour les personnes à mobilité réduite
- 9/ Préparation de la réunion consulaire et du comité de sécurité du 11 mars prochain à Berne,
- 10/ Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme le 11 mars
- 11/ Renouvellement du bail et réflexion sur la relocalisation du Consulat
- 12/ Point sur les écoles françaises EFIB et LFZ
- 13/ Questions diverses

## **1 Bilan de l'année 2019, avec présentation du rapport d'activités : points marquants** Alain

### **A/ Un nombre de Français stable et une liste électorale légèrement à la hausse**

- 31 325 inscrits au 31 décembre 2019 soit une très légère baisse de 0.9% par rapport à 2018 (31 600). En 2018 un travail important dans le cadre de la réforme du REU avait été fait et un nombre non négligeable de Français avait été renouvelé (784).
  - présence des Français en majorité et par ordre décroissant à Zurich (12 323), Berne (6 294) et Bâle (3 919)
  - cantons dynamiques de Schwyz (+5%) Zoug (+2.5%), Zurich (+1.35%) et de Lucerne (+2.74%). Chiffre en baisse à Berne (-3%) et Bâle (-2%)
  - binationaux 47% dont 33% franco-suisse
  - communauté jeune et active : 53% sont des actifs de 26 à 60 ans et 32% ont moins de 25 ans
- La LEC en projet 2020 est en hausse avec 22 028 électeurs (21011 en 2018). Ce consulat a communiqué sur la mise en place du répertoire Electoral Unique et la fin de la double inscription.

La commission de contrôle a désormais remplacé la commission administrative. Elle se réunira le 23 avril prochain pour valider la LEC 2020.

- Fréquentation : ce consulat reçoit environ 10 000 visiteurs par an et répond à environ 11 000 appels par an.

M. Keil a souhaité avoir des informations sur la sécurité et notamment la gestion du vigile. Mme Schmidt-Duvoisin a posé quelques questions sur les effectifs du Consulat et le bail.

### **B/ Un résiduel de 35% de l'activité état-civil /nationalité depuis le transfert à Nantes :**

- Ce consulat général a transféré ses compétences de transcription état civil au SCEC à Nantes le 1er septembre 2018. Genève, Monaco et Luxembourg ont suivi au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ce transfert s'est globalement bien déroulé et n'a pas suscité de réaction négative du public. Le transfert avait été bien préparé en amont et une communication ciblée sur le site Internet réalisée. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les transferts de Genève, Monaco et Luxembourg et la création du BTE ce consulat reçoit plus d'appels d'utilisateurs mécontents notamment en raison des délais rallongés de transcription (plus de 9 semaines) et de l'absence d'interlocuteur au BTE.

Ce Consulat général garde ses compétences en état civil pour les changements de prénoms et de nom (3 en 2019), les auditions mariage et publication des bans (128), les PACS (12) et la nationalité.

A cela viennent s'ajouter les appels toujours importants (50 par semaine) le courrier à traiter (25/30 par semaine) et les courriels (50 par semaine). Notre Consulat général reste toujours disponible pour les usagers en cas de difficulté ou d'urgence.

Cela constitue un résiduel de 35% de l'activité passée du service nationalité/état civil.

Il est important de noter également que pour faciliter la délivrance de TIV aux nourrissons dont l'acte de naissance n'est pas encore transcrit l'usage de l'article 47 s'est progressivement mis en place.

M. Keil a souhaité des éclaircissements quant à certaines compétences état civil de ce consulat et la publication des bans.

- **Nationalité** : Avec 58 dossiers en 2019 (dont 13 pertes) ce secteur connaît une hausse significative de 41% (41 dossiers en 2018).  
Ce poste organise 2 cérémonies de nationalité par an pour réunir les nouveaux Français et leurs conjoints.

### **C/ Hausse des cartes d'identité, légère baisse du nombre de passeports et arrêt de la délivrance des certificats de vie**

- Passeports : 3005 délivrés en 2019 soit une baisse de 2%
- CNIS : 2 570 cartes délivrés soit une hausse de 14% qui peut s'expliquer par le fait de vouloir un Titre d'Identité et de Voyage valable 15 ans.
- Certificats de vie : 72. Ceux-ci ne sont plus délivrés par le consulat suite aux instructions de la Direction de la sécurité sociale depuis le 2 mai 2019. Seuls les Consuls honoraires continuent à pouvoir les délivrer comme mentionné dans leur arrêté.
- Affaires sociales :
  - 2 visites de détenus en 2019 effectuées par la consule adjointe et une ADL. Ce poste a suivi les dossiers de 14 détenus durant l'année et 6 sont toujours incarcérés. Il est à noter également plusieurs signalements de disparitions inquiétantes (7), cas psychiatriques (3), d'accidents et décès (10) et legs (4). Ces dossiers bien que peu nombreux sont très chronophages et mobilisent pleinement la consule adjointe et l'agent en charge des affaires sociales.  
Bourses : 41 dossiers famille et 78 élèves boursiers soit une hausse de 37% avec un budget en augmentation à 225 824 €. Il est à noter l'augmentation du nombre de dossiers hors commission (de novembre à février) de 2 à 5.
  - Important travail de transmission d'actes judiciaires (50) à la Principauté de Liechtenstein

Des précisions ont été apportées aux conseillers consulaires sur les dossiers affaires sociales notamment la gestion des cas psychiatriques et les visites aux détenus.

- Affaires militaires : Chiffre en hausse de 12% avec 501 jeunes recensés en 2019.

Arrêt de l'organisation de la Journée défense et Citoyenneté à Genève le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Possibilité de réaliser sa JDC en France pour les Franco-Suisses optant pour la France (90%).

La rubrique relative aux affaires militaires a été entièrement revue sur notre site internet pour fournir toutes les informations utiles sur le recensement et les obligations militaires des jeunes Français résidant en Suisse. Des liens vers le Ministère des Armées françaises et de la Défense suisse ont été ajoutées.

Mme Schmidt-Duvoisin a salué le travail du consulat sur ce dossier.

- Recettes : En très légère hausse malgré un taux défavorable (+1%). La carte bancaire introduite en septembre 2017 comme moyen de paiement représente désormais 70% des types de paiement.
- Réseau consulaire
  - Nouvelle consule honoraire à Lucerne depuis juillet 2019
  - Tournées auprès des agences consulaires à Bâle, Lugano, Lucerne et Vaduz à l'automne.
  - Tournées à Berne tous les deux mois très utiles et demandées

#### **D/ Relations de confiance avec les conseillers consulaires**

- 4 conseils consulaires en 2019
  - 2 en formation « bourses scolaires » en avril et novembre
  - 1 pour le bilan de fin d'année 2018 en début d'année
  - 1 en formation STAFE en juin qui aura permis de proposer 10 projets. 6 ont été retenus pour un montant total de subventions de 27 984€.

#### **E/ Diplomatie d'influence et coopération transfrontalière**

Les événements organisés par le Consulat sont le 14 juillet et le 11 novembre  
Le CGZ rapporte ses actions de terrain

- Visites d'entreprises
- Visites de cantons (Zurich, Lucerne et Grisons)
- Dîner avec les Conseillers du Commerce Extérieur
- Organisation de 40 réceptions et réception de 464 personnes
- Chute de la maîtrise de la langue allemande et du dialecte par les Alsaciens, qui sera renforcé par le récent traité de Aix la Chapelle
- Participation à des événements avec CCIFS comme « Bienvenue en Suisse »
- Coopération transfrontalière

## **2. Point élections**

- **Adoption de la loi LECORNU**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été adoptée le 27 décembre 2019. Elle implique de nouvelles dispositions quant au fonctionnement des conseils consulaires qui entreront en vigueur après les élections consulaires de mai et juin 2020. Elles ne concerneront donc pas les premiers CC en format bourses (CCB1). En revanche, les modifications qu'elle implique concerneront bien l'organisation des CCB2 ainsi que les Conseils consulaires STAFE et tous les suivants.

L'appellation « conseillers consulaires » a été remplacée par « conseiller des Français de l'étranger », définition qui dissipe les ambiguïtés de la dénomination précédente.

L'évolution principale porte sur la présidence des conseils consulaires qui revient dorénavant aux élus, conseillers des Français de l'étranger.

Le Département travaille à la préparation des textes d'application de cette loi, dont le principal (décret modificatif du décret 2014-144) devra être soumis au Conseil d'Etat. Il apportera les précisions nécessaires sur le rôle des conseillers et le fonctionnement des conseils.

Un représentant de l'administration sera « rapporteur général du conseil consulaire ». Le chef de poste et ses collaborateurs conservent ainsi leur rôle essentiel dans l'instruction de ces dossiers d'aide financière à caractère social et l'application de leurs conditions d'attribution, tout comme dans le compte rendu qui devra être effectué à l'issue des travaux des Conseils Consulaires et de l'avis qui devra être porté à cette occasion sur les décisions du Conseil Consulaire.

Seront également modifiées à compter de 2022 les conditions d'établissement des procurations en vue d'une simplification :

- Tout électeur pourra, sur sa demande, exercer son droit de voter par procuration sans avoir à fournir d'attestation sur l'honneur.
- Le mandant et le mandataire n'auront plus à être inscrits sur la même liste électorale communale ou consulaire.

- **Elections des Conseillers des Français de l'étranger et des délégués le 17 mai 2020**

C'est un scrutin de liste à un tour à la proportionnelle.

2 modalités de vote : vote à l'urne (avec procuration possible) et vote électronique.

Vote par internet : du 8 au 13 mai. Identifiants envoyés le 22 avril et authentifiants le 5 mai.

Décret de convocation des électeurs le 5 février et lettre de convocation au plus tard le 27 mars.

Dépôt des candidatures : 2 au 8 mars. Permanence le 8 mars après-midi au Consulat (un dimanche).

L'inscription sur la LEC est ouverte jusqu'au vendredi 10 avril 2020. Ce jour étant férié (vendredi Saint), la permanence se tiendra la veille jeudi 9 avril jusqu'à 18h00. En revanche,

l'inscription en ligne sur le site Service-public.fr pourra se faire jusqu'au 10 avril minuit, heure locale.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'inscrits sur la LEC était de 22 028 électeurs.

**Présidents et secrétaires** : finalisé.

**Bénévoles** : un appel à volontaires a été fait sur le site et compte Facebook + usagers.

**Formation** Berne et Zurich en avril et déplacement à Genève de 2 agents les 26 et 27 mars.

**Dispositif** : Validé par les membres de la commission de contrôle, le Secrétaire d'Etat et la DFAE. 4 centres de vote et 9 BV en 2020 (5 à ZH, 2 à Berne, 1 à Bâle, 1 à Lugano).

**Taux de partition attendu** : 15%. En 2014 6.86 % à l'urne et 7.78% vote électronique=> 14,63%.

**NV** : avis positif des autorités locales (fédérales, cantonales et municipales) .

**Budget** : 16 700 au lieu des 21 247 demandés - Frais de campagne remboursés -Délégation de 70%.

**Candidats** : 12 soit 5 CFE, 2 délégués consulaires et 5 candidats supplémentaires.

**Période** pré-électorale dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et période de réserve à compter du 7 mars.

**Procurations** : tournées le 13 février 2020 à Lugano et le 20 février 2020 à Berne.

Les Conseillers ont demandé à être informés des prochaines tournées.

- **Inscription LEC et REU**

La mise en place du répertoire électoral unique (REU) par l'INSEE au 1er janvier 2019 a mis fin à la double inscription permettant ainsi de fiabiliser et d'actualiser plus facilement les listes électorales. Les Français doivent désormais faire un choix : s'inscrire en France ou à l'étranger.

Les Français qui choisissent de rester inscrits sur la liste électorale consulaire de Zurich votent uniquement à l'étranger pour les scrutins nationaux (présidentielle, référendum, européennes, législatives) et pour l'élection des conseillers consulaires des Français de l'étranger. S'ils choisissent de ne plus être inscrits sur la liste électorale consulaire, ils restent inscrits sur la liste électorale communale et ne peuvent plus voter à l'étranger, mais uniquement en France pour les scrutins nationaux (présidentielle, référendum, européennes, législatives) et pour les scrutins locaux (municipales, départementales, régionales).

La mise en place du REU implique également l'inscription obligatoire sur les listes électorales selon l'application de l'article L-9 du code électoral modifié par la loi du 1er août 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Cette application aboutit par exemple à l'inscription d'office de toute personne acquérant la nationalité française, ainsi qu'à l'inscription d'office des jeunes majeurs, sans possibilité pour ces derniers de s'y opposer comme cela était le cas avant la réforme.

De même, une personne déjà inscrite demandant sa résiliation de la LEC ne peut être satisfaite sauf si elle s'inscrit ailleurs. En revanche, toute personne non inscrite et qui souhaite le demeurer peut le faire en rédigeant une attestation sur l'honneur.

Le vote reste non obligatoire.

Du fait de la réforme du REU le 1er janvier 2019 il n'y a plus de clôture de la LEC au 31 décembre de l'année. Celle-ci se modifie tout au long de l'année au gré des ajouts ou retraites validés par l'INSEE. Il est désormais possible de s'inscrire jusqu'au 6ème vendredi

précédant un scrutin. Ainsi en 2019 les Français ont eu la possibilité de s'inscrire sur les listes jusqu'au 30 mars 2019 pour un scrutin le 26 mai 2019.

En 2020 l'inscription sera possible jusqu'au 10 avril 2020 pour un scrutin le 17 mai.

- **Elections conseillers AFE le dimanche 14 juin 2020**

Elus par les conseillers consulaires et les délégués consulaires au scrutin de liste à un tour.

**Chef-lieu de circonscription** d'élection : Genève.

A Zürich et à Berne, vote par anticipation le vendredi 5 juin de 10h à 12h avec transmission à Genève au plus tard la veille du scrutin.

**Décret de convocation** des électeurs au plus tard le 22 mai 2020.

**Lettre de convocation** au plus tard le 2 juin 2020.

- **Elections sénateurs en septembre 2020**

Le Centre de vote sera au MEAE Paris.

Le vote à Zurich sera par anticipation.

- **Communication de la LEC aux électeurs et élus.**

Conditions : être inscrit sur la LEC. S'engager à ne pas l'utiliser à des fins de campagne.

- **Nomadisme électoral**

Les scrutins étant organisés à des dates distinctes, des électeurs pourraient être tentés par le nomadisme électoral, c'est-à-dire de s'inscrire volontairement tour à tour sur une liste communale pour pouvoir participer aux municipales, puis sur une liste électorale consulaire pour d'autres élections (l'écart dans le temps entre ces deux élections le rend possible).

La date limite d'inscription sur les listes électorales communales était fixée au 7 février 2020. Pour pouvoir voter à l'élection des CFE ils devront impérativement se réinscrire sur la liste électorale consulaire entre le 8 février et le 10 avril 2020.

Les conseillers consulaires, les délégués consulaires et les conseillers à l'AFE, qui s'inscriraient sur une liste communale ne rempliraient plus la condition d'éligibilité prévue à l'article 16 de la loi n°2013-659. En application de l'article 17 de cette même loi, le ministre serait amené à prendre dans un délai de trois mois un arrêté nominatif de démission d'office. En effet, leur inscription sur une liste communale, comme pour tout électeur, aura pour effet leur radiation automatique de la LEC sur laquelle ils étaient jusque-là inscrits. Cette radiation signifiera donc pour eux la fin de leur mandat d'élu. La perte du mandat sera définitive, même après réinscription sur la LEC avant le 10 avril (sauf en cas de recours - suspensif - déposé auprès du conseil d'État dans le mois qui suit la notification). Elle impliquera pour l'élu :

- le remboursement au prorata des indemnités perçues ;
- la fin de la participation aux réunions des conseils consulaires ;

- le cas échéant, la perte du mandat de vice-président du conseil consulaire, et donc la perte du mandat de président de la commission de contrôle ;
- la perte du droit à la communication des LEC sauf à devenir officiellement candidat au prochain renouvellement, après remise du récépissé définitif de candidature ;
  - et, pour les conseillers à l'AFE, la fin de la participation aux sessions de l'AFE dont la prochaine session aura lieu du 16 au 20 mars ;
  - compte tenu des délais réglementaires, si l'élu qui perd son mandat se trouve ne plus avoir de remplaçant - scrutin uninominal - ou être le dernier de sa liste d'élection, il ne pourra pas être remplacé jusqu'à la fin de la mandature et l'organisation du prochain renouvellement général.

### **3- Résultats de la 2nd enquête qualité du MEAE sur les services consulaires**

L'enquête adressée par voie électronique aux personnes inscrites au registre des Français établis hors de France a été menée du 21 octobre au 30 novembre 2019. Elle a permis de mesurer le degré de satisfaction des usagers du Consulat général de France. Le questionnaire a été simplifié : 13 questions au lieu de 18. Niveaux d'appréciation en % et non plus de 0 à 5. Communication des résultats sur notre site.

1340 personnes y ont participé.

78,6% se sont dit satisfaits de nos services. A titre de comparaison Genève 80.69% à Londres 71.73 % Rome 78.9%

80,5 % des usagers sont satisfaits de la façon dont leur dossier a été traité. A titre de comparaison Genève 81.68%, Londres 79.5 % et Rome 80.2%

79% des administrés sont satisfaits de la ponctualité de la personne qui les a reçus.

Ce consulat délivre ses passeports en 8 jours

En revanche 53% seulement sont satisfaits des horaires d'ouverture. L'ouverture au mercredi après-midi pour les demandes de passeports/CNIS devrait améliorer ce sentiment. 43% des usagers sont satisfaits du délai pour joindre le consulat- La mise en place du centre d'accueil téléphonique centralisé devrait améliorer cela.

Les Conseillers ont félicité le Consulat pour ces bons résultats.

### **4 STAFE 2020 procédures et calendrier**

Nouveau formulaire Excel simplifié

Les conseillers consulaires devront être consultés en cas de refus d'un dossier.

Il est demandé de privilégier les projets portés par des petites structures.

Le STAFE est destiné aux associations porteuses de projets dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique. Il contribue au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones. Il bénéficie d'un montant de deux millions d'Euros

10 projets pour les postes dénombrant plus de 30 000 Français inscrits au Registre à la date limite de retour des dossiers

Les Conseillers ont demandé à ce qu'on leur renvoie les consignes et information du STAFE.



### **Calendrier suivant :**

20 janvier – 4 mai 2020 : lancement d'appel à projet en ligne et retrait des dossiers auprès des postes par les associations

4 mai 2020 : date limite de retrait des dossiers par les associations

11 mai 2020 : date limite de réception des dossiers par les postes

12 mai- 26 juin 2020 : examen des projets par les postes et tenue d'un conseil consulaire spécifique.

26 juin 2020 : date limite de retour des dossiers retenus à l'administration centrale (FAE/SFE/MASAS)

Deuxième semaine d'octobre 2020 : tenue de la Commission consultative du STAFE à Paris (5 au 9 octobre).

Le montant de la subvention est délégué immédiatement après via une convention.

Les projets sont examinés localement par le conseil consulaire. Compte tenu de l'adoption par le parlement en décembre 2019 de la loi relative à l'engagement à la vie locale et à la proximité de l'action publique dont l'article 111 dispose que, à compter de l'élection générale des 16 et 17 mai 2020, les Conseils consulaires seront présidés par un élu, conseiller des Français de l'étranger (nouvelle appellation), un décret d'application modifiant le décret 2014-144 du 18 février 2014--201 est en cours de préparation.

Conseillers consulaires pourront indiquer le montant de la subvention proposée et leur classement par ordre de priorité PV + grille d'évaluation (à venir)

Les textes et instructions relatifs aux conseils consulaires aides sociales seront donc modifiés.

### **Eligibilité des projets**

Les projets n'ayant que le seul critère de rayonnement, sans cumuler celui du bénéficiaire en tout ou partie à des usagers français, dans le but précité de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou économique ne peuvent être éligibles au STAFE.

Les projets du STAFE viennent compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par les ambassades ou les consulats. Dans ce cadre, un projet devra obligatoirement induire des actions et initiatives novatrices de la part de l'association qui se différencie de ses activités habituelles.

Une attention particulière sera portée cette année sur le budget prévisionnel du projet et l'utilisation prévue des fonds. En effet le STAFE a pour vocation de financer un projet particulier et non les frais de fonctionnement courant de la structure. Bien marquer la distinction entre les frais inhérents au projet des frais de gestion habituels.

Il faut que les associations soient de droit local ou français et qu'elles aient une existence depuis plus d'un an.

Le seuil maximum de subvention est fixé à 50%. De manière exceptionnelle, ce taux est plafonné à 80% pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 euros et qui sollicitent une subvention inférieure à 2 000 € au titre du projet

Le montant sollicité par projet devra être entre 1 000€ et 20 000€.

## Composition dossier

- Compte rendu technique et financier à déposer avant examen de toute nouvelle demande. Associations subventionnées ne représentant pas de nouveaux projets CR Modèles transmis aux associations.
- Demande de subvention.
- Statuts de l'association.
- Formulaire Excel comprenant 5 onglets (montant en euros).
- Tout document venant étayer la demande.
- PV conseil consulaire.

### 5- Campagne des bourses CCB1 2020/2021, date de la CCB1

L'indice de parité est passé de 128 à 133 (coût de la vie à Paris).

L'inflation de 0.7 à 0.5 %

Les seuils d'exclusion de patrimoine sont de 200 000 pour l'immobilier et de 100 000 pour le mobilier.

Application du règlement européen

Pour toute nouvelle famille une visite à domicile est préconisée.

La campagne des bourses est ouverte du 14 janvier au 5 mars. Elle sera suivie de la validation des dossiers le 17 mars puis du dialogue de gestion du 20 au 28 mars.

Infos sur sites internet + sites écoles + mail aux anciens boursiers + mail familles

La CCB1 aura lieu le 2 avril au LFZ à 10h45. Mme Droux et M. Keil ne pourront être présents.

Il est à noter l'accroissement du nombre de dossiers hors commission (de novembre à fin février) de 2 à 5 (familles connaissant un changement dans leur situation en cours d'année ou arrivée en cours d'année).

### 6-Nouvelles instructions pour les dossiers relatifs à la nationalité française,

Désormais, les chefs de poste diplomatique ou consulaire pourront signer les déclarations adressées au BN, et plus uniquement les chefs de chancellerie ou de section consulaire.

Dorénavant, **les postulants** à la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil (suite à mariage avec un ressortissant français) **ne signeront plus de déclaration « papier » mais un simple formulaire de souscription**. La SDANF se chargera d'établir la déclaration originale qui sera adressée au poste consulaire après enregistrement. **La date d'acquisition de la nationalité française sera la date de réception du formulaire de souscription** par le poste consulaire, qui devra donc être horodaté.

Concernant la délivrance des **récépissés** de dépôt de demande d'acquisition de la nationalité française : **Pas de changement pour les déclarations au titre du mariage.**

**Concernant la justification du niveau de langue française, applicable à compter du 1er avril 2020 pour toutes les demandes reçues après cette date (art 63 du décret) : Le niveau de langue B1 oral et écrit est désormais exigé de tous les postulants à la nationalité française.**

**Pour être éligible à la dispense de production d'un diplôme ou test de connaissance du français**, les diplômes supérieurs délivrés par les autorités d'un Etat francophone à l'issue d'études suivies en français devront désormais être accompagnés d'une **attestation de comparabilité délivrée par le centre Enic-Naric de France Education International**, dont la demande doit se faire en ligne à l'adresse : <https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne> .

Pour pouvoir solliciter une **dispense** de production d'un diplôme ou de test de connaissance du français, les postulants à la nationalité française dont le **handicap** ou l'état de santé déficient chronique rend impossible leur évaluation linguistique, devront fournir **un certificat médical délivré par un médecin.**

**Il n'y a plus de dispense de production d'attestation langue pour les plus de 60 ans.**

Une photo récente doit également être envoyée.

#### **7- Etat civil retour d'expérience sur le transfert au 1er septembre 2018.**

Un retour d'expérience a été envoyé au SCEC à sa demande pour bénéficier de son retour sur le transfert un an et demi après et suite aux transferts des 3 postes Monaco, Luxembourg et Genève en septembre 2019 (voir point 1 partie état civil).

#### **8-Tournées Consuleo pour les personnes à mobilité réduite**

Un nouveau dispositif mobile a été reçu cet été pour recueillir les demandes de personnes handicapées ou âgées ne pouvant se déplacer.

Il est opérationnel depuis la fin de l'année.

Deux agents sont allés recueillir des demandes à Berne le 6 février et à Lugano le 13 février.

#### **9-Préparation de la réunion consulaire et du comité de sécurité du 11 mars à Berne**

Un ordre du jour va être établi par la DFAE et les consuls généraux sur les thématiques de cette année.

#### **10-Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme le 11 mars**

La consule adjointe rappelle la demande du Président de la République d'instituer cette journée.

L'Ambassadeur présidera une cérémonie à Berne à l'EFIB.

Mme Schmidt-Duvoisin demande si elle peut y assister.

Le Consul Général à Zurich va présider la cérémonie organisée au LFZ le matin.  
Il y aura des lectures et des témoignages d'élèves suivis d'une minute de silence.

### **11-Renouvellement du bail et réflexion sur la relocalisation du Consulat**

Ce Consulat va renouveler tacitement son bail pour trois/quatre ans en essayant de négocier son loyer à la baisse. Le projet de Maison de France est en attente de moyens de la DIL. Il ne se fera pas à Zurich Ouest mais pourrait être relocalisé à Dübendorf.

### **12- Point sur les écoles, en particulier Berne et Zurich**

**Pour le LFZ.** 1080 élèves. L'école prévoit un nouveau bâtiment jouxtant l'actuel LFZ pour accueillir jusqu'à 1400/1500 élèves.

**Pour l'EFIB-** L'école avance bien sur son projet de relocalisation. Le comité de gestion a signé un accord pour l'engagement avec une assistance à maîtrise d'ouvrage IVEO Conseil (la même que celle du LFZ).

Les propositions d'IVEO devraient être prêtes pour l'Assemblée générale du 12 mars où les membres du Comité de gestion feront un choix. Une relocalisation de l'EFIB devrait bien avoir lieu dans les mois qui vont suivre.

### **13-Questions diverses.**

Aucune.

-0-0-0-

La Consule adjointe, présidente du conseil consulaire, a clôturé la séance à 12h45 en remerciant vivement tous les participants de leur disponibilité./.